

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure M. MORIN Thierry, Mme HEUVELINE Patricia, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, M. POUSSIER Tony, M. RIDEREAU Maxime, Mme FERET Léa, Mme BADEUIL Claire, M. EUVELINE Jacques, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. ROBILLARD Alain.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Néant

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme LERALLU Marie-Noëlle

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 02/10/2023 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- acquisition de cavurnes
- demande de DETR pour l'acquisition de l'école Jeanne d'Arc
- tarifs de nuitées pour les médecins remplaçants

Le Conseil Municipal donne son autorisation.

1) AUGMENTATION DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE LANCELOT DU LAC

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le prix des repas à l'école Lancelot du Lac est de :

- 3.30 € pour les maternelles
- 3.80 € pour les primaires

Le 13 octobre 2023, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé d'augmenter les tarifs de restauration des collèges du département à raison de 6% par repas dès le 01 septembre 2023. Les repas de l'école étant confectionnés par le collège, cette augmentation doit être répercutée sur les tarifs des repas de l'école.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité DECIDE d'augmenter à compter du 01 janvier 2024 le prix des repas de l'école Lancelot du Lac, comme suit :

- 3.50 € pour les maternelles
- 4.00 € pour les primaires

2) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gardiennage de l'église est assuré par Mme Annick CORVEE, depuis le départ de l'Abbé Pottier. Elle en assume seule la charge jusqu'à maintenant, et par délibération du 02/06/2020, une indemnité annuelle de 300 € avait été accordée.

Par courrier préfectoral du 20 octobre 2023, le montant des indemnités de gardiennage des églises a été revalorisé au 01/07/2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'indemnité annuelle à 350 €.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE à l'unanimité de fixer à 350 €, l'indemnité annuelle de gardiennage des églises communales. à compter de 2023.

3) APPROBATION DU RPQS 2022 DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CC Andaine-Passais, exercice 2022. La commune de CEAUCE étant membre de l'EPCI, ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 décembre 2023.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de la CC Andaine-Passais et charge Monsieur le Maire d'adresser la copie de la délibération au service concerné.

4) REVISION DU CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR DE LA MAIRIE

Point reporté lors d'un prochain conseil (rendez-vous fixé le 21/11/2023 avec le commercial de l'entreprise TOUILLER)

5) APPROBATION DU RPQS 2022 EAU POTABLE DU SIAEP DE PASSAIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais, exercice 2022. La commune de CEAUCE étant membre de ce syndicat, ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais et charge Monsieur le Maire d'adresser copie de la délibération au syndicat.

6) ACQUISITION DE CAVURNES AU JARDIN DU SOUVENIR ET FIXATION DU PRIX DE REVENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste plus que 3 cavurnes à la vente au Jardin du Souvenir. Il a donc demandé à la Marbrerie Domfrontaise, un devis pour l'installation et la fourniture de 15 cavurnes supplémentaires. Le devis s'élève à 4500.00 € TTC.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de la Marbrerie Domfrontaise pour l'acquisition de 15 cavurnes,
- précise que la dépense interviendra au budget primitif 2023, en section d'investissement (article 21316)
- fixe le prix de revente d'une cavurne à 400.00 € TTC à compter du 01 janvier 2024.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document à intervenir.

7) ACQUISITION DE L'ECOLE JEANNE D'ARC – DEMANDE DE DETR PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27/07/2023 décidant l'acquisition des anciens locaux de l'école Jeanne d'Arc et le mail de la mission juridique de Séz en date du 14/08/2023 acceptant la proposition définitive du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition se justifie pour y installer les ACM (principalement les enfants de CEAUCE) gérés par la CC Andaine-Passais. Actuellement, les ACM se situent dans les locaux de l'école Lancelot du Lac, et pour des raisons d'organisation optimale, un site séparé serait bienvenu.

La dépense interviendrait sur le budget 2024.

Par conséquent et après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la subvention au titre de la DETR 2024, programme 4.3.1.« Revitalisation de centre bourg et rénovation de bâtiments publics » - Acquisition de bâtiments communaux, soit pour une acquisition de 80 000 €, une subvention maximale de 48 000 € (représentant 60 % de la dépense).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document à intervenir.

8) AUGMENTATION DU PRIX DE LA NUITEE DU LOGEMENT RESERVE AUX MEDECINS REMPLACANTS

Mme HAMARD ajointe au maire souligne qu'un médecin remplaçant est intéressé par la location de l'appartement (au-dessus du centre médical de CEAUCE). Elle rappelle qu'actuellement, le prix est fixé à 15 € par nuitée et que ce même logement est également réservé aux internes en médecine, à titre gratuit.

Elle propose d'augmenter le prix de la nuitée à 25 € qui reste un tarif tout à fait acceptable.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité DECIDE de fixer la nuitée du logement médical à 25 € à compter du 01 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00